

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-003-17008/24/BM**

### **■ Approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) 108754**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique approuvé par le conseil métropolitain en juin 2022 promeut une Métropole productive, compétitive et innovante, soutenant la création d'emplois. L'innovation se veut le moyen privilégié pour accélérer les transitions et renforcer la compétitivité des entreprises. La Métropole entend ainsi conforter l'excellence du territoire et de ses filières, pour faire d'Aix-Marseille-Provence une référence européenne en matière de technologie et d'innovation.

Pour répondre à cette ambition, la Métropole s'appuie sur un écosystème solide, articulé autour de trois technopôles, d'un réseau de pépinières dédiées aux entreprises innovantes et un réseau dense de structures d'accompagnement. Cet écosystème d'innovation propose une offre de service complète et cohérente dédiée aux entreprises innovantes, quels que soient le profil du porteur, la thématique ou la maturité du projet.

Complémentaire de l'offre d'accueil et d'accompagnement, le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) représente un outil particulièrement efficace pour soutenir la création d'entreprises innovantes.

Créé à l'initiative de l'Etat il y a 20 ans, puis étendu au Pays d'Aix avant de prendre, en 2018, une dimension métropolitaine, l'AMPA est un dispositif d'amorçage ante-création, consistant en un prêt d'honneur à taux 0, attribué aux porteurs de projets d'entreprises innovantes, essentiellement deeptech (issues de la recherche scientifique et caractérisées par une phase de R&D importante).

La mise en œuvre du dispositif est encadrée par une convention établie entre l'Etat, la Métropole et Pays d'Aix Développement. La convention actuelle, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018 et modifiée par voie d'avenant par délibération en date du 22 février 2024, arrivera à échéance le 27 février 2025.

Depuis sa création, l'AMPA a fait la démonstration de son utilité et de son efficacité pour soutenir les entreprises très innovantes. Complémentaire des dispositifs de financement publics tels que la Bourse French Tech de la Banque Publique d'Investissement, il est également pertinent au regard de la politique de l'Etat en faveur des pôles universitaires intégrés, soutenue par le programme France 2030 qui ambitionne d'atteindre l'objectif de création de 500 start-up deeptech par an en 2030.

L'AMPA affiche un bilan conséquent :

- 332 dossiers présentés au Comité de sélection,
- 165 projets retenus et financés,
- 4,85 M€ investis par le fonds (avec un apport des porteurs équivalent),
- 138 entreprises créées,
- 1007 emplois créés et pérennisés.

Ces données chiffrées illustrent l'impact positif du dispositif sur le développement économique du territoire. Cependant, la valeur de l'AMPA se lit également à travers la réussite des entreprises qui en ont bénéficié et la trajectoire de croissance qu'elles ont suivie. Les « success stories » de l'AMPA se retrouvent ainsi dans chacune des filières d'excellence de l'Agenda du développement économique métropolitain.

Au regard du bilan positif du dispositif et de la valeur qu'il apporte au territoire, il est proposé de poursuivre le dispositif et de renouveler la convention relative à sa mise en œuvre, établie entre la Métropole, l'Etat et Pays d'Aix Développement, en tant qu'opérateur du fonds.

La convention a pour objet de définir le dispositif et les modalités de sa mise en œuvre par l'opérateur. Son renouvellement est l'occasion de confirmer le soutien apporté aux entreprises innovantes issues de la recherche et contribuant aux innovations de rupture, qui permettent de renforcer l'industrie productive, accélérer les transitions ou soutenir la croissance des filières d'excellence, en particulier celles de la santé.

Le renouvellement de la convention est aussi l'occasion de faire évoluer certaines modalités en affirmant plusieurs priorités cohérentes avec les orientations de l'Agenda du développement économique. Ainsi, le montant du prêt AMPA, d'un maximum de 40.000 euros jusqu'à présent, pourra atteindre 60.000 euros pour les projets particulièrement porteurs de développement pour les 6 filières d'excellence de l'Agenda du développement économique ou contribuant à la transition environnementale ou numérique de l'industrie.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès de ces publics au dispositif, la règle du « 1 pour 1 », par laquelle le porteur doit justifier d'un apport personnel au moins équivalent au montant du prêt, pourra être assouplie dans les cas où le portage est assuré par une femme ou un jeune.

Enfin, la convention sera également l'occasion de prendre en compte les recommandations du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) suite à l'audit réalisé sur le dispositif, concernant la gestion du fonds et les instances de gouvernance qui permettent son pilotage et son évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant la convention cadre relative à la mise en place du dispositif Aix Marseille Provence Amorçage sur le territoire métropolitain, modifiée par avenant approuvé par la délibération n° IVIS-001-15831/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant :**

- L'arrivée à échéance au 27 février 2025 de la convention cadre relative à la mise en place du dispositif Aix Marseille Provence Amorçage sur le territoire métropolitain ;
- Le bilan tiré du dispositif AMPA et l'impact positif sur le développement des filières et la création d'entreprises innovantes sur le territoire métropolitain ;

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises innovantes et tout particulièrement de startup dites « deeptech » pour soutenir le développement économique et consolider la dynamique de ré-industrialisation du territoire.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage sur le territoire métropolitain, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER